



## Aides d'État

### De quoi s'agit-il ?

Les aides d'État confèrent des avantages économiques à certaines entreprises. Partant, elles sont susceptibles de fausser la concurrence. Ces aides peuvent prendre la forme de subventions accordées à certaines entreprises ou d'autres avantages financiers, tels que des prêts à taux réduit, des garanties de l'État ou des avantages fiscaux.

Les aides d'État peuvent s'avérer souhaitables si elles sont motivées par un intérêt public, par exemple le développement économique d'une région structurellement faible ou la promotion de technologies respectueuses de l'environnement.

Le droit de l'UE relatif aux aides d'État a pour objectif principal d'empêcher les distorsions de concurrence indésirables et de placer tous les acteurs du marché intérieur de l'UE sur un pied d'égalité. L'UE assure à ces fins un contrôle des aides d'État octroyées par ses États membres.

Il existe dans l'UE un principe général d'interdiction des aides d'État, assorti de nombreuses exceptions. Par ailleurs, les aides d'État ne doivent être notifiées à la Commission européenne que si elles excèdent un certain plafond. En raison des dispositions dérogatoires généreuses, la majorité des aides d'État sont désormais mises en œuvre par les États membres sans devoir être autorisées au préalable par la Commission. Celle-ci autorise au demeurant plus de 95 % des aides qui lui sont notifiées.

À ce jour, la Suisse exerce une surveillance des aides d'État uniquement dans le domaine du transport aérien. La Commission de la concurrence (COMCO) surveille toutes les aides d'État relevant de ce domaine et émet un avis à l'intention des autorités qui accordent les aides.

### Résultat des négociations

L'obligation de surveiller les aides d'État a pu, conformément au mandat de négociation, être limitée aux accords sur les transports terrestres, l'électricité et le transport aérien (l'accord de libre-échange de 1972 et l'accord régissant les marchés publics ne sont pas concernés par les règles en matière d'aides d'État et ne font d'ailleurs pas partie du paquet négocié). Le texte prévoit expressément des exceptions pour le service public et des valeurs seuils (planchers). Dans l'accord sur l'électricité, les règles en matière d'aides d'État prévoient des modalités spécifiques au secteur.

Le modèle des deux piliers a pu être garanti. En Suisse, la surveillance des aides d'État sera assurée par une autorité suisse chargée de cette tâche et par les tribunaux suisses compétents. Le régime de surveillance prévu est compatible avec le droit constitutionnel suisse et respecte les compétences des cantons, de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral.

Concrètement, la Confédération, les cantons et les communes devront notifier toute nouvelle aide d'État à l'autorité de surveillance dès lors que cette aide excède un certain seuil et qu'elle ne fait pas l'objet d'une exception. L'autorité de surveillance émettra alors un avis non contraignant. Si cet avis n'est pas respecté, l'autorité de surveillance portera l'affaire devant un tribunal suisse.

La Suisse a obtenu un délai transitoire de cinq ans pour mettre en place son régime de surveillance. Passé ce délai, l'autorité de surveillance aura une année supplémentaire pour recenser les règles en vigueur en matière d'aides d'État. Par ailleurs, la mise en place d'un

mécanisme de consultation permettra à la Suisse de faire valoir son point de vue au sujet des développements qui touchent des intérêts importants et de la politique industrielle de l'UE.

Les prestations de service public peuvent être maintenues. Elles sont également autorisées dans l'UE. Par ailleurs, l'obligation de contrôle est assortie de nombreuses exceptions et seuils, qui permettent de se passer des examens au cas par cas. Les règles en matière d'aides d'État ne s'appliquent en outre pas lorsqu'une prestation de service public ne relève pas de l'un des trois accords en question. Par exemple, les transports publics qui opèrent exclusivement sur le territoire suisse n'entrent pas – et n'entreront pas à l'avenir non plus – dans le champ d'application de l'accord sur les transports terrestres.

## **L'objectif des négociations est atteint.**

### **Importance pour la Suisse**

Une économie ouverte de taille moyenne comme la Suisse est tributaire d'un accès aux marchés qui soit le plus large possible, notamment un accès non discriminatoire au marché intérieur européen.

L'ordre économique suisse repose sur la liberté économique et la concurrence. La Suisse a tout intérêt à ce que les conditions de concurrence soient équitables. La surveillance des aides d'État, qui permet aux entreprises suisses de participer au marché intérieur de l'UE, est donc dans l'intérêt de notre pays.

Les adaptations nécessaires de la pratique suisse sont d'une ampleur raisonnable. La surveillance qu'exerce aujourd'hui déjà la COMCO sur les aides d'État en Suisse dans le domaine du transport aérien tient compte des dispositions du droit de l'UE, bien qu'il n'existe pas encore d'obligation de notification ni de possibilité de recours. Des règles sur les aides d'État seront également introduites dans les domaines de l'électricité et des transports terrestres. La préservation des principales aides d'État existantes dans le domaine de l'électricité est assurée conformément au mandat de négociation. Dans le secteur des transports terrestres, aucune aide n'a été signalée comme étant incompatible avec le droit de l'UE en matière d'aides d'État.